

21 décembre 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 12 404 800 francs et net de 11 404 800 francs, recettes déduites, soit:

- 12 031 400 francs brut, dont à déduire une participation de 1 000 000 de francs de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), soit 11 031 400 francs net destinés à la construction d'un Pavillon de la danse déplaçable et implanté pour une durée limitée dans le temps sur la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;**
- 79 200 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'accessoires pour le Pavillon de la danse;**
- 294 200 francs destinés aux aménagements extérieurs et à la végétalisation partielle de la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.**

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions durant la séance du 13 septembre 2017. Elle a été traitée lors de la séance de commission du 22 novembre 2017, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 12 031 400 francs brut, dont à déduire une participation de 1 000 000 de francs de

l'Association pour la danse contemporaine, soit 11 031 400 francs net destinés à la construction d'un Pavillon de la danse, déplaçable et implanté pour une durée limitée dans le temps sur la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 031 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 239 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 9 mai 2012 de 1 170 000 francs (proposition PR-873, N° PFI 043.051.01), soit un total de 12 201 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 200 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'accessoires pour le Pavillon de la danse, déplaçable et implanté pour une durée limitée dans le temps sur la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 294 200 francs destinés aux aménagements extérieurs et à la végétalisation partielle de la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 294 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 22 novembre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagnés de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel, et de M^{me} Anne Davier, directrice de l'Association pour la danse contemporaine, de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA, accompagné par M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti

M. Kanaan évoque d'abord les besoins exprimés par l'Association pour la danse contemporaine (ADC), notamment d'avoir une salle plus grande en termes

de capacité et une meilleure capacité technique. Par ailleurs, un Pavillon de la danse permettrait de libérer l'actuelle salle de l'ADC, la salle communale des Eaux-Vives, pour les habitant-e-s du quartier. Cet objet entre dans un contexte favorable, à savoir que ProHelvetia a récemment placé Genève au premier rang du palmarès en nombre de compagnies de danse soutenues au niveau national. Il évoque ensuite la dimension provisoire du projet: en effet, la promenade Sturm ne permet pas une construction définitive. En revanche, le pavillon peut être démonté et installé ailleurs. A une question d'un commissaire sur les sources de financement, M. Kanaan répond que l'Association des communes genevoises (ACG) n'a pas été sollicitée, puisqu'elle contribue à de nombreux dossiers existants. A une question d'un commissaire qui s'interroge sur la plaine de Plainpalais comme localisation alternative, il répond que le site est déjà «sursollicité».

M. Meylan fait une présentation, en commençant par un historique évoquant notamment le dépôt en 2001 d'une motion pour une maison de la danse, l'installation de l'ADC à la salle communale des Eaux-Vives en 2004, le choix par le Conseil administratif du périmètre Sturm en 2009, tout en respectant au maximum les arbres existants.

Il présente le concept comme suit. Du côté constructif, le Pavillon de la danse est constitué de cadres de bois préfabriqués qui, mis ensemble, constituent l'enveloppe. Cette structure n'exige pas d'excavation. Le parallélépipède se déploie sur un volume de 18 m de large, de 25 m de long et d'une hauteur d'environ 9 m. Le programme prévoit un foyer, des dépôts, une scène avec régie, une salle de réunion et médiation, des bureaux et des loges d'artistes. La scène prévue se conçoit comme une black box, avec gradins démontables pour 225 spectateurs et un gril au-dessus de toute la salle, ce qui permet une grande liberté artistique et chorégraphique. Du côté technique, sont notamment prévues des pompes à chaleur et une ventilation double flux. D'agissant du calendrier, les travaux peuvent débiter neuf mois après le vote du Conseil municipal avec une exploitation possible dès 2020. La présence est prévue pour huit ans, avant de prévoir un démontage-remontage dans un autre site, ce qui nécessite environ une année. Enfin, l'accès aux personnes à mobilité réduite est assuré par des installations selon la norme SIA 500. Le montant demandé pour ces crédits s'élève à 12 404 800 francs et net de 11 404 800 francs.

A une question d'un commissaire, qui demande si des recours sont pendants, M. Meylan répond que les personnes voisines ont été écoutées et leurs demandes intégrées. Il demeure un risque de recours auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), sur un motif non précisé pour le moment. A une question d'un autre commissaire, il est précisé que le bois «grise» de manière naturelle. Suite à une question d'un commissaire, il est expliqué que la place Sturm ne peut pas prévoir d'installation permanente.

M. Waldis précise que la dynamique de la danse à Genève est très forte, avec 45 compagnies professionnelles et une forte reconnaissance au niveau fédéral.

M^{me} Davier explique que l'ADC programme environ 100 représentations en soirée par année et que la salle aux Eaux-Vives accueille environ 47 000 personnes par an, avec un taux qui affiche complet pour les spectacles programmés au Bâtiment des Forces Motrices (BFM). A une question d'un commissaire, elle précise que la Nouvelle Comédie est difficilement envisageable pour accueillir l'ADC, d'un point de vue technique et de disponibilité. A une question posée par un autre commissaire, elle se dit satisfaite des espaces de répétition existants. A une autre question d'un commissaire, elle répond que l'ADC génère 350 000 à 400 000 francs de recettes par année et qu'elle reçoit une subvention municipale de 1 million de francs.

M. Pagani précise un élément: l'occupation de la place Sturm serait prévue pour huit ans, y compris pour le montage, ce qui signifie sept années d'exploitation de la salle. A une question d'un commissaire, il répond qu'il considère avec optimisme le dénouement relatif à la dernière opposition encore en cours. En effet, la demande des riverains de mieux aménager la place a été incorporée au projet, par le biais d'une convention.

La présidente soumet aux commissaires une demande du Parti démocrate-chrétien de voir la convention passée avec la fondation: la commission répond par la négative (hormis le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyens genevois).

Prises de position des partis

Si le Parti démocrate-chrétien regrette de voter sans la convention, il se prononcera pour ce projet, important pour l'ADC. La libération de la salle des Eaux-Vives pour la population est une bonne chose.

Le Parti libéral-radical s'opposera à ce projet. Il s'interroge sur la pertinence d'une dispersion de l'offre artistique en danse sur toute la Suisse romande. Il est sceptique quant à l'organisation et au calendrier, à savoir une construction prévue pour ne rester que sept ans.

Ensemble à gauche espère que ce projet pourra emballer le quartier, contrairement à l'ancien musée d'ethnographie, refusé à l'époque. Il se réjouit de voir qu'il ne reste plus qu'une opposition. Ce pavillon est attendu depuis plus de dix ans par les professionnels et les publics. Il votera pour.

Le Mouvement citoyens genevois souligne un chiffre de sept ans pour 12 millions. Calculé en termes d'amortissement, cela représente environ 1,5 million de

dépenses par année. Evoquant la célèbre phrase de Churchill opposant dépenses militaires et culturelles, il déclare qu’il soutiendra le texte.

L’Union démocratique du centre est inquiète par rapport à la visibilité potentiellement perdue de l’église russe. Par ailleurs, il considère que la ville ne doit pas être un musée, ni un chantier permanent.

Le Parti socialiste soutient le projet, en raison de l’importance majeure de la danse à Genève, de la rareté des terrains disponibles, et de la réelle durée d’existence du bâtiment, bien au-delà des huit ans.

Les Verts déclarent voter «avec enthousiasme» la proposition PR-1251.

La proposition PR-1251 est acceptée par la majorité de la commission des travaux et des constructions, soit par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 1 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).